

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2025/153

**Objet : Autorisation de signature de la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus - soutien « communes et groupements communaux » - avec la société CITEO pour la commune de Ris-Orangis**

#### Séance du mercredi 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 15 mai 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

#### Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés représentés : 8

Absents : 4

\* Arrivée à 18h35 avant le vote du point n°1

\*\* Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°1

\*\*\* Arrivées à 18h47 avant le vote du point n°1

\*\*\*\*A quitté la séance à 21 h 00 en confiant son pouvoir à S. Raffalli avant le vote du point n°11

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils\*\*\*, Marcus M'Boudou, Souad Medani\*\*\*\*, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier\*\*\*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémita Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion\*\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nejla Toptas\*, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Yvrose Jameau

#### Excusés représentés :

Kykie Basseg à Gilles Melin, Annabelle Mallet à Fabrice Deraedt, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk à Souad Medani jusqu'à son départ à 21h puis à Noureddine Siana, Pierrick Brousseau à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à José Peres, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

#### Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

---

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
21 mai 2025  
DÉLIBÉRATION  
N°2025/153

**Objet : Autorisation de signature de la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus – soutien « communes et groupements communaux » avec la société CITEO pour la commune de Ris-Orangis**

Travaux

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R 543-53 à 543-56,

**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de Vie et Ecologie en date du 14 mai 2025,

**CONSIDERANT** que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur (REP) », avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels,

**CONSIDERANT** que c'est dans ce cadre qu'a été étendue la REP de la filière des emballages ménagers à la lutte contre les déchets abandonnés diffus, qui cible la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, relevant du nettoiement de la voie publique,

**CONSIDERANT** que l'éco-organisme CITEO, titulaire d'un agrément, a lancé un appel à projet à destination des collectivités locales, compétentes en matière de nettoiement de la voirie, en vue d'approfondir les connaissances et d'améliorer la gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers,

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, la société CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets

2025/

abandonnés diffus, proposée à toutes communes et tous groupements communaux ayant en charge le nettoiement,

**CONSIDERANT** que par cette convention, la société CITEO :

- S'engage à contribuer aux coûts de nettoiement des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la commune, par le versement de soutiens financiers forfaitaires fixés en fonction du nombre d'habitants établis selon un barème national, soit 3,2 €/habitant/an,

- Contribue aux dépenses liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation pour prévenir de l'abandon des déchets,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie, la commune de Ris-Orangis s'engage à:recenser et situer les « hotspots » qui sont des lieux de concentrations de déchets abandonnés diffus, formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers (PLDA) avec le budget estimé des actions prévisionnelles préventives et curatives pour contribuer à leur diminution sur l'espace public, à renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoiement qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa gestion,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention de soutien avec la société CITEO et tous les documents s'y rapportant,

#### APRÈS DÉLIBÉRATION

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien avec la société CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ainsi que tous les documents subséquents.

ADOpte A L'UNANIMITE

(V. Gauthier ayant quitté momentanément la séance n'a pas pris part au vote ni pour son compte et ni pour celui de P. Brousseau dont elle détient le pouvoir)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **26 MAI 2025**

Publié le : **26 MAI 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :  
STEPHANE RAFFALLI  
Le 26/05/2025 à 13:17

